



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2025/007

ORCHESTRES SELECTIONNÉS POUR LES FESTIVITES ESTIVALES 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant les dispositions de l'articles R.2122-3 du Code de la Commande publique selon lesquelles « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ».

Considérant le Programme musical des festivités estivales défini par la Commission « Tourisme/Communication et Festivités » pour 2025 et en particulier les dates de concert et les orchestres sélectionnés, à savoir :

- Pour mémoire, le 14 juillet un apéro-concert de 12 à 13h et de 19 à 20h, suivi d'un concert de 21h à 1h confié à l'orchestre MISTRAL composé de 15 musiciens ;

S'y ajoutent :

- Le 21 juin Fête de la Musique animée par DJ MIKA de 19h à Minuit ;
- Le 12 juillet août l'apéro-concert de de 12h30 à 13h30 et de 19 à 20h, suivi d'un concert de 21h30 à 1h30 confié à l'orchestre SOLARIS composé de 8 musiciens/9 interprètes assistés de 3 techniciens ;
- Le 14 août un gala musical de 21h à 1h du matin donné matin, confiée à l'Orchestre ORIENT EXPRESS ;
- Le 15 août l'apéro-concert de de 12h30 à 13h30 et de 19 à 20h, suivi d'un concert de 21h30 à 1h30 confié à nouveau à l'orchestre SOLARIS ;
- Le 17 août une animation musicale lors du repas traditionnel de l'Aïoli, qui sera réalisée par l'orchestre GOLDSTAR en formation réduite (9 artistes /musiciens+3 techniciens).

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : Sont ainsi acceptés :

- Le devis de prestation DJ proposé par Mickael ORDENOVIC pur un montant arrêté à MILLE TROIS CENT EUROS pour l'animation musicale de la Fête de la Musique du 21 juin ;
- Le contrat de cession de droits de représentation proposé par l'association MIMET ANIMATIONS (orchestre ORIENT EXPRESS ORCHESTRA) relatif au concert du 14 août 2025 pour un montant global arrêté à SIX MILLE EUROS TTC (6 000 €) ;
- Le contrat de cession de droits de représentation formulé par la société de production AS PROD (orchestre SOLARIS) pour un montant arrêté à SIX MILLES SEPT CENT CINQUANTE EUROS TTC (6 750 €) pour chacun des 2 concerts (12 juillet et 15 août) ;
- Le contrat de cession de droits de représentation proposé par la société MUZIK EVENT (orchestre GOLDSTAR) relatif au concert du 17 août 2025 pour un montant arrêté à QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT CINQ EUROS TTC (4 325 €).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 22 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Maussane-les-Alpilles. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES' around the perimeter and the number '13' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.